



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2023
2023/078**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LECLECQUE, M. Yannick DANIEL, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE, Mme Céline BERTHO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Florence LEMEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Denis SÉBILO (pouvoir à M. Christophe LIEGE), Mme Florence LEPY (pouvoir à M. Arnaud COURJAL)

Secrétaires de séances : Mme Céline BERTHO et Mme Michele GUILLEUX

ESPACE FESTIF POLYVALENT – AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle que, par délibération n° 2018/080 du 6 juillet 2018, le marché de maîtrise d'œuvre de l'espace polyvalent a été confié au groupe TNA Architectes pour un forfait provisoire de rémunération de 229 449 € dont 4 499 € HT de mission SSI.

Par avenant n° 1 le délai d'exécution du marché a été porté à 65 mois. L'avenant n° 2 a fixé la rémunération définitive à 263 121.57 € dont 4 499 € de mission SSI et 14379.19 € HT de mission de synthèse.

La défaillance de l'entreprise de menuiseries extérieures a impacté la durée du chantier. Pour tenir compte de l'allongement de la durée prévisionnelle du chantier, la Ville et TNA architectes ont convenu de revoir le montant de l'élément de mission Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET).

Par ailleurs la durée prévisionnelle d'exécution du marché doit être augmentée de 11,5 mois.

Un avenant n° 3 est proposé pour :

- Prendre en compte l'augmentation de la durée d'exécution du marché qui est portée 65 mois à 76,5 mois.

- Augmentation la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 25 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2018/080 du 6 juillet 2018 autorisant Mme la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 2022/009 du 2 février 2022 autorisant Mme la Maire à signer les avenants n° 1 et n° 2,

VU le projet d'avenant n° 3

VU l'avis de commission d'appel d'offres du 19 septembre 2023

CONSIDERANT l'augmentation du délai d'exécution du marché et son impact sur la mission DET,

Le Conseil municipal, **28 voix POUR, 1 ABSTENTION (S. PICOT) DÉCIDE :**

- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec TNA Architectes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 26 septembre 2023
Et de la publication, le 27 septembre 2023**

Pour extrait certifié conforme

**Mme La Maire,
Christelle CHASSE**

